

N° 3-23

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 24 mars 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT:

- SERVICES DECONCENTRES:
 - D.D.T.

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT

p 3

- Arrêté DS 2023-012 du **17 mars 2023** portant délégation de signature à Mme Lydie LOGIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental (Administration Générale)
- Arrêté DS 2023-013 du **17 mars 2023** portant délégation de signature à Mme Lydie LOGIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental (Ordonnancement Secondaire)

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires

p 12

- Arrêté n°17-2023-SEC du **23 mars 2023** plaçant les sous-bassins « Craie de Champagne Nord », « Craie de Champagne Sud et Centre » et « Calcaires de Brie et Champagny » du département de la Marne en état de vigilance sécheresse

**Délégations de signature du préfet /
Subdélégations des chefs de service
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Lydie LOGIER,
Directrice du Secrétariat Général Commun
Départemental de la MARNE
(Administration Générale)**

Le Préfet du département de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- L'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- L'arrêté ministériel N°U14761870577705 du 28 février 2023 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de Directrice du SGCD pour une durée de 5 ans à compter du 30 janvier 2023 de M^{me} Lydie LOGIER, Attachée Principale d'administration de l'Etat ;
- L'arrêté Préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental ;

- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant différents agents au Secrétariat Général Commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- La décision préfectorale du 9 mars 2023 affectant M^{me} Lydie LOGIER, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de Directrice du SGCD ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M^{me} Lydie LOGIER, Directrice du Secrétariat Général Commun, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception:

- ❖ Des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Vitry-le-François ;
- ❖ Des arrêtés préfectoraux, sauf ceux attribuant des congés au personnel du cadre national des préfectures en application de l'article 34, alinéas 2 et 5 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- ❖ Les actes relatifs au contentieux administratif;
- ❖ Des décisions qui relèvent d'une des matières qui fait déjà l'objet d'une délégation à un Sous-Préfet ou à un Directeur Départemental Interministériel.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également consentie en matière de gestion des ressources humaines dans les conditions suivantes :

- 1- Gestion des agents du secrétariat général commun: les actes de gestion administrative des agents placés sous son autorité ;
- 2- Gestion des agents du SGC, de la préfecture et des sous-préfectures:
 - ❖ Les états mensuels relatifs aux rémunérations, indemnités réglementaires et prestations familiales et sociales ;
 - ❖ La notification des actes et décisions les concernant ;
 - ❖ Les documents relatifs au recrutement et à la gestion des agents contractuels, apprentis, stagiaires ou relevant du service civique ;
- 3- Gestion des agents des DDI :
 - ❖ Les bordereaux de transmission, les états de service et attestations ;

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Lydie LOGIER, la présente délégation de signature ainsi consentie sera exercée par M^{me} Nathalie ALBAUT, Directrice Adjointe du Secrétariat Général Commun Départementale.

ARTICLE 4: M^{me} Lydie LOGIER, Directrice du Secrétariat Général Commun, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer tout ou partie de la compétence conférée par le présent arrêté dans les conditions fixées par l'article 44 du décret N°2004-374 modifié susvisé.

Cette subdélégation, édictée sous forme d'arrêté, fera l'objet d'une publication préalable au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARNE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-084 du 23 juin 2022.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^{me} la Directrice du Secrétariat Général Commun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Lydie LOGIER,
Directrice du Secrétariat Général Commun
Départemental de la MARNE
(Ordonnancement secondaire)**

Le Préfet du département de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- Le code de la commande publique ;
- Le code de l'action sociale et des familles ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code général de la fonction publique ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- La loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat
- Le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- Les arrêtés interministériels (transports ; budget/urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (services généraux du 1^{er} Ministre –économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- L'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- L'arrêté ministériel N°U14761870577705 du 28 février 2023 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de Directrice du SGCD pour une durée de 5 ans à compter du 30 janvier 2023 de M^{me} Lydie LOGIER, Attachée Principale d'administration de l'Etat ;
- L'arrêté Préfectoral du 3 novembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental ;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant différents agents au Secrétariat Général Commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- La décision préfectorale du 9 mars 2023 affectant M^{me} Lydie LOGIER, Conseillère d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de Directrice du SGCD ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à M^{me} Lydie LOGIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental, en tant que responsable d'unité opérationnelle départementale déléguée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'Etat dans la limite d'un plafond de 139 000 euros concernant les programmes suivants :

Programmes		Actions		Domaines Fonctionnels	
354	Administration territoriale de l'Etat	5	Fonctionnement courant de l'administration territoriale	0354-05	Fonctionnement courant de l'administration territoriale
		6	Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0354-06	Dépenses immobilières de l'administration territoriale
723	Opération Immobilières et entretien des Batiment de l'Etat	12	Contrôles réglementaires,	0723-12	Contrôles réglementaires,
		13	Maintenance à la charge de l'Etat	0723-13	Maintenance à la charge de l'Etat

ARTICLE 2: Délégation est également consentie à M^{me} Lydie LOGIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'Etat, dans la limite d'un plafond de 139 000€ concernant les programmes suivants :

Programmes		Actions	
348	Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	14	Résilience

ARTICLE 3: Délégation est également concédée à M^{me} Lydie LOGIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'Etat, dans la limite d'un plafond de 139 000€ concernant les mesures relevant de l'action sociale et du contentieux général des programmes suivants :

Programmes		Actions		Domaines Fonctionnels	
176	Police nationale	6	Commandement, ressources humaines et logistique	0176-06-02	Action Sociale
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'aliment.	6	Mise en oeuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaire de l'aliment.	0206-06-04	Actions sanitaires et sociales
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	3	Moyens des directions régionales. et départementale de l'aliment., de l'agriculture et de la forêt, des directions départementales des territoires.	0215-03-04 0215-03-09	Actions sanitaires et sociales ; Personnels permanents des DRAAF, DAAF et DDT
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	4	Action sociale et formation Contentieux général	0216-04-11 0216-06-06	Action sociale: prestations Contentieux général
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable	7	Personnels œuvrant pour les politiques du programme. Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0217-07-05	Moyens T2 RH
354	Administration territoriale de l'État	99	Dépenses de personnel du programme à reventiler	0354-99	Dépenses de personnel du programme à reventiler

ARTICLE 4: Délégation est également concédée à M^{me} Lydie LOGIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses (engagement, liquidation et mandatement) de l'Etat, dans la limite d'un plafond de 139 000€ concernant les frais de déplacements relevant des programmes suivants :

Programmes		Actions		Domaines Fonctionnels	
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	7	Urbanisme et aménagement	0135-07-05	Architecte et Paysagistes conseils
207	Sécurité et éducation routières	3	Éducation routière	0207-03-01	Organisation des examens du permis de conduire

ARTICLE 5 : Sont exclus du champ de la présente délégation :

- ❖ les ordres de réquisition du comptable public ;
- ❖ les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier ;

- ❖ le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Lydie LOGIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental, la délégation de signature ainsi consentie sera exercée par M^{me} Nathalie ALBAUT Directrice Adjointe du Secrétariat Général Commun.

ARTICLE 7 : En application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 précité, M^{me} Lydie LOGIER, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental, peut, sous sa responsabilité subdéléguer à certains de ses collaborateurs sa signature pour tout ou partie des domaines fixés par l'article 1^{er}, dans les limites de l'article 5.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication préalable au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Marne, et la signature des agents habilités dans ces conditions fera l'objet d'une accréditation auprès du comptable payeur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2022-085 du 23 juin 2022.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et M^{me} la Directrice du Secrétariat Général Commun sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2023

Le Préfet,



Henri PREVOST

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral plaçant les sous-bassins « Craie de Champagne Nord », « Craie de Champagne Sud et Centre » et « Calcaires de Brie et Champigny » du département de la Marne en état de vigilance sécheresse

N°17 -2023 - SEC

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L.211-2, L.211-3, L.216-1 à L.216-10, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en vigueur ;

Vu l'arrêté N°IDF-2022-02-22-00008 d'orientation du 22 février 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté cadre n°12-2022-SEC du 23 février 2022 définissant les seuils et les restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement, dans le département de la Marne en période de sécheresse ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu les niveaux des nappes souterraines et les débits des cours du département relevés le 17 mars 2023 ;

Considérant que les valeurs d'indicateurs piézométriques standardisés des bassins hydrogéologiques « Craie de Champagne Nord », « Craie de Champagne Sud et Centre » et « Calcaires de Brie et de Champigny » montrent des niveaux bas ou très bas ;

Considérant les débits remarquablement bas des cours d'eau du département qui restent néanmoins supérieurs à ceux du seuil de vigilance ;

Considérant le déficit de précipitation durant la période de novembre 2022 à mars 2023 qui est la plus favorable à la recharge des nappes phréatiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de placer les sous-bassins suivants du département de la Marne en vigilance sécheresse :

- Craie de Champagne Nord ;
- Craie de Champagne Sud et Centre ;
- Calcaires de Brie et de Champigny.

Les communes concernées figurent à l'annexe 1 et 1 bis du présent arrêté.

ARTICLE 2 : MESURES

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire leur consommation. Des mesures de limitation ou suspension provisoire de certains usages de l'eau dans tout ou partie du département pourront être prises dès le franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DES MESURES

Cet arrêté applicatif est en vigueur jusqu'à publication d'un nouvel arrêté modifiant les restrictions d'usage dans ces bassins ou, à défaut, jusqu'au 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État. Il est adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage dès réception en mairie.

Le présent arrêté est également communiqué pour information :

- aux membres du comité départemental de la ressource en eau ;
- au préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;
- à la Direction de l'Eau et la Biodiversité du ministère en charge de l'environnement ;
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

- le Secrétaire général de la Préfecture ;
 - la Sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay ;
 - les Sous-préfets des arrondissements de Reims et de Vitry-le-François ;
 - le Directeur départemental des territoires de la Marne ;
 - le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;
 - la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;
 - la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est ;
 - le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Marne ;
 - les Maires des communes concernées ;
 - Le Chef de service départemental de la Marne de l'Office français de la biodiversité ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

23 MARS 2023

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la dernière formalité accomplie : notification, publication ou affichage de cette décision.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorial compétent (25 rue du Lycée à Châlons-en-Champagne). Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telercours.fr.

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Bassin hydrogéologique :

Craie de Champagne Nord

Argers	Dampierre-le-Château	Mourmelon-le-Petit	Selles
Aubérive	Dommartin-Dampierre	Muizon	Sept-Saulx
Auménancourt	Dommartin-sous-Hans	Nogent-l'Abbesse	Sillery
Auve	Dommartin-Varimont	Noirlieu	Sivry-Ante
Baconnes	Dontrien	Ormes	Somme-Bionne
Bazancourt	Élise-Daucourt	Poix	Somme-Suippe
Beaumont-sur-Vesle	Épense	Pomacle	Somme-Tourbe
Beine-Nauroy	Époye	Pontfaverger-Moronvilliers	Somme-Vesle
Berméricourt	Fontaine-en-Dormois	Possesse	Sommepy-Tahure
Berru	Gizaucourt	Prosnes	Souain-Perthes-lès-Hurlus
Bétheniville	Gratreuil	Prouilly	Suippes
Bétheny	Gueux	Prunay	Taissy
Bezannes	Hans	Puisieux	Thil
Boult-sur-Suippe	Herpont	Rapsécourt	Thillois
Bourgogne-Fresne	Heutrégiville	Reims	Tilloy-et-Bellay
Bouy	Isles-sur-Suippe	Remicourt	Tinquieux
Braux-Saint-Remy	Jonchery-sur-Suippe	Rilly-la-Montagne	Trigny
Braux-Sainte-Cohière	Jonchery-sur-Vesle	Rouvroy-Ripont	Trois-Puits
Brimont	L'Épine	Sacy	Vadenay
Bussy-le-Château	La Chapelle-Felcourt	Saint-Brice-Courcelles	Val-de-Vesle
Bussy-le-Repos	La Cheppe	Saint-Étienne-au-Temple	Valmy
Caurel	La Croix-en-Champagne	Saint-Étienne-sur-Suippe	Vanault-le-Châtel
Cauroy-lès-Hermonville	Laval-sur-Tourbe	Saint-Hilaire-au-Temple	Vanault-les-Dames
Cernay-lès-Reims	Lavannes	Saint-Hilaire-le-Grand	Vaudesincourt
Châlons-sur-Vesle	Les Mesneux	Saint-Hilaire-le-Petit	Vernancourt
Champfleury	Les Petites-Loges	Saint-Jean-devant-Possesse	Verzenay
Champigny	Livry-Louvercy	Saint-Jean-sur-Tourbe	Verzy
Chaudefontaine	Loivre	Saint-Léonard	Villers-aux-Nœuds
Contault	Ludes	Saint-Mard-sur-Auve	Villers-Franqueux
Cormicy	Maffrécourt	Saint-Mard-sur-le-Mont	Villers-Marmery
Cormontreuil	Mailly-Champagne	Saint-Martin-l'Heureux	Virginy
Courcy	Massiges	Saint-Masmes	Voilemont
Courtémont	Merfy	Saint-Remy-sur-Bussy	Virginy
Courtisols	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus	Saint-Souplet-sur-Py	Wargemoulin-Hurlus
Cuperly	Montbré	Saint-Thierry	Warmeriville
Dampierre-au-Temple	Mourmelon-le-Grand	Sainte-Marie-à-Py	Witry-lès-Reims

Craie de Champagne Sud et Centre

Allemanche-Launay-et-Soyer	Euvy	Potangis
Allemant	Faux-Fresnay	Queudes
Ambonnay	Faux-Vésigneul	Reuves
Angluzelles-et-Courcelles	Fère-Champenoise	Rouffy
Aulnay-l'Aître	Flavigny	Saint-Amand-sur-Fion
Avenay-Val-d'Or	Fontaine-Denis-Nuisy	Saint-Chéron
Avize	Fontaine-sur-Ay	Saint-Jean-sur-Moivre
Bannes	Francheville	Saint-Loup
Barbonne-Fayel	Gaye	Saint-Lumier-en-Champagne
Bassu	Germinon	Saint-Mard-lès-Rouffy
Bassuet	Givry-lès-Loisy	Saint-Ouen-Domprot
Beaunay	Gourgançon	Saint-Pierre

Bergères-lès-Vertus	Haussimont	Saint-Quentin-le-Verger
Billy-le-Grand	Huiron	Saint-Quentin-les-Marais
Blancs-Coteaux	Humbauville	Saint-Quentin-sur-Cooles
Bouzy	Isse	Saint-Remy-sous-Broyes
Brandonvillers	La Celle-sous-Chantemerle	Saint-Saturnin
Bréban	La Chapelle-Lasson	Saint-Utin
Breuvy-sur-Cooles	La Veuve	Saudoy
Broussy-le-Grand	Le Fresne	Sézanne
Broussy-le-Petit	Le Meix-Tiercelin	Somme-Yèvre
Bussy-Lettrée	Le Mesnil-sur-Oger	Sommesous
Cernon	Lenharrée	Sompuis
Chaintrix-Bierges	Les Grandes-Loges	Somsois
Champigneul-Champagne	Les Istres-et-Bury	Soudé
Changy	Les Rivières-Henrue	Soudron
Chapelaine	Lignon	Soulières
Châtelraould-Saint-Louvent	Linthelles	Thaas
Cheniers	Linthes	Thibie
Chichey	Lisse-en-Champagne	Trécon
Clamanges	Maisons-en-Champagne	Trépail
Coizard-Joches	Mancy	Val de Livre
Connantray-Vaufroy	Margerie-Hancourt	Val-des-Marais
Connantre	Marigny	Vassimont-et-Chapelaine
Cooles	Marsangis	Vatry
Coolus	Marson	Vaudemange
Corbeil	Moivre	Vélye
Corroy	Montépreux	Vert-Toulon
Coupetz	Montgenost	Villeneuve-Renneville-Chevigny
Coupéville	Monthelon	Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte
Courcemain	Moussy	Villers-le-Château
Courdemanges	Nuisement-sur-Cooles	Villeseneux
Courjeonnet	Ognes	Villevénard
Cramant	Oyes	Villiers-aux-Corneilles
Cuis	Péas	Vinay
Dampierre-sur-Moivre	Pierre-Morains	Vindey
Dommartin-Lettrée	Pierry	Vouzy
Écurey-le-Repos	Pleurs	
Étréchy	Pocancy	

Calcaires de Brie et de Champagne

Bannay	Festigny	Mécringes
Baye	Fromentières	Mœurs-Verdey
Bergères-sous-Montmirail	Grauves	Mondement-Montgivroux
Bethon	igny-Comblizy	Montmirail
Boissy-le-Repos	Janvilliers	Montmort-Lucy
Bouchy-Saint-Genest	Joiselle	Morangis
Boursault	La Caure	Morsains
Broyes	La Chapelle-sous-Orbais	Moslins
Brugny-Vaudancourt	La Forestière	Nesle-la-Reposte
Chaltrait	La Noue	Nesle-le-Repons
Champaubert	La Ville-sous-Orbais	Neuvy
Champguyon	La Villeneuve-lès-Charleville	Orbais-l'Abbaye
Chantemerle	Lachy	Réveillon
Charleville	Le Baizil	Rieux
Châtillon-sur-Morin	Le Breuil	Saint-Bon
Chavot-Courcourt	Le Gault-Soigny	Saint-Martin-d'Ablois
Congy	Le Meix-Saint-Epoing	Soizy-aux-Bois

Corfélix
Corribert
Corrobert
Courgivaux
Escardes
Esternay
Étoges
Fèrebrianges

Le Thout-Trosnay
Le Vézier
Les Essarts-le-Vicomte
Les Essarts-lès-Sézanne
Leuvrigny
Loisy-en-Brie
Mareuil-en-Brie
Margny

Suizy-le-Franc
Talus-Saint-Prix
Tréfols
Vauchamps
Vauciennes
Verdon
Villeneuve-la-Lionne
Villers-aux-Bois

- Bassins versants**
- Calcaires de Brie et de Champigny
 - Craie de Champagne Nord
 - Craie de Champagne Sud et Centre

Annexe 1 bis : Communes concernées par les mesures de vigilance

